



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-31-23-

Séance du 9 juin 2023

Le vendredi 9 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint au maire, représentant Monsieur le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Michel PEDERENCINO (par Jean-Luc VANDENBEUCK), Vincent JEANMOUGIN (par Henri DAZIN), Catherine PARENT (par Pauline CANVA), Audrey MELONI (par Eric DESENCLOS),

Secrétaire : Murielle BERNARD

Remboursement voyage des aînés

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK explique aux membres du conseil municipal que le voyage des aînés s'est déroulé le jeudi 25 mai 2023.

Des personnes inscrites n'ont pas pu participer à cette sortie et demandent le remboursement.

Monsieur Jean Luc VANDENBEUCK demande au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes.

Où l'exposé de Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'accepter de rembourser les personnes inscrites n'ayant pas pu venir aux voyages des aînés.

NOM Prénom	Somme à rembourser
FRANCOIS Jean-Claude	24 €
BONTEMPS Roger	24 €
WOJKIEWICZ Colette	12 €
WANIN Philippe	24 €

Ainsi délibéré,

Pour Le Maire empêché

Jean-Luc VANDENBEUCK

Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le Délibération n° 31 23

Page 2 sur 2

ID : 059-215902289-20230609-31_23-DE



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAYOR' and '59 169'.